

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST PIERRE DE LA REUNION - 9742 - Actes
des sociétés (A) - Dépôt le 24/09/2024 - 3696 - 1997 B 00253 - 413 817 941 - TRANSPORTS
MOOLAND OSMANN SA

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, en abrégé "TMO SA", société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 €, ayant son siège social 27 rue Lambert 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (Réunion) et au registre national des entreprises sous le numéro 413 817 941, représentée par Monsieur Loqman MOOLAND en sa qualité de Président du Directoire spécialement habilité aux présentes par une décision du Directoire en date du 15 mai 2024 ;

**ci-après dénommée la société apporteuse
d'une part ;**

ET

- la Société MOOLAND PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social 27 rue Lambert 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (Réunion) et au registre national des entreprises sous le numéro 982 372 021, représentée par la société TMO SA, elle-même représentée par Monsieur Loqman MOOLAND en sa qualité de Président ;

**ci-après dénommée la société bénéficiaire,
d'autre part ;**

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA à la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, arrêté de la manière suivante, les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA et leur rémunération, sous réserve d'une condition suspensive ci-après exprimée.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA entend faire apport de titres de participations assimilés à une branche complète d'activité à la société MOOLAND PARTICIPATIONS.

/ n

Cette opération sera placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-30 du Code de commerce. En conséquence, il s'opérera de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA à la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la branche d'activité apportée.

Tel qu'il sera précisé ci-après, la présente opération d'apport partiel d'actif bénéficie du régime simplifié des apports partiels d'actifs prévus par l'article L. 236-28 du code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

"La Société a pour objet dans le département de la Réunion :

L'exploitation d'une entreprise de transport par autocars, transports publics et collectifs de personnes, transports scolaires et toutes activités connexes.

L'organisation de voyages et séjours individuels et collectifs ainsi que la vente de produits divers et la prestation de tous services pouvant être fournis à cette occasion.

L'achat, la vente ou la location de tous véhicules autocars ainsi que de toutes fournitures et matériels connexes.

L'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance ou la cession de tous fonds de commerce de transports ou agence de voyages,

Occasionnellement la mise à disposition d'autres entreprises de personnel de conduite d'autocars,

L'entretien et la réparation de tous véhicules routiers poids lourds, la vente des pièces détachées et des fournitures nécessaires à ces entretiens ou à ces réparations y compris la vente des carburants, lubrifiants ou pneumatiques utiles à leur utilisation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce

ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

La durée de la société de 99 ans expire le 11 novembre 2096.

Son capital social est fixé à la somme de 3 000 000 euros. Il est divisé en 138 336 actions de 21,6863 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il est déclaré que les actions sont à ce jour toutes de même catégorie.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

2) La société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2023 par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, actionnaire unique fondateur et immatriculée en date du 15 décembre 2023.

La société MOOLAND PARTICIPATIONS, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

"- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés, fusion, prise en gestion, association en participation l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ou autrement dans des sociétés favorisant l'activité du groupe TRANSPORTS MOOLAND ou ayant des activités similaires, connexes ou complémentaires à celles dudit groupe ;

- la fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de toute autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière stratégique, de direction générale, commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, la réalisation d'études de toute nature, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet connexe ou complémentaire "

La durée de 99 ans de cette société expire le 14 décembre 2122.

Son capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 10 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son premier exercice social se clos le 31 décembre 2023.

/h

3) Liens entre les sociétés TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA et MOOLAND PARTICIPATIONS SAS

Liens en capital :

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA détient la totalité du capital de la société MOOLAND PARTICIPATIONS, depuis sa création le 30 novembre 2023.

Dirigeants communs :

- la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, personne morale représentée par Monsieur Loqman MOOLAND, assure la Présidence de la SAS MOOLAND PARTICIPATIONS.
- Monsieur Loqman MOOLAND a la qualité de Président du Directoire de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA et la société TRANSPORTS PARTICIPATIONS SAS à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA exerce à ce jour plusieurs activités :

- tout d'abord, elle exerce une activité de transports de voyageurs et de personnes, de transports scolaires sur le département de la Réunion directement et au travers de ses principales filiales dont elle détient la majorité du capital social,
- elle détient d'autres titres de participations en association avec des partenaires extérieurs, tant dans le secteur du transport sur le département de la Réunion et qu'en dehors du département (Mayotte, Guyane) ainsi que dans divers secteurs d'activité (collecte des déchets, contrôle technique de véhicules...).
- elle exerce une activité de "holding" dans la mesure où elle détient via la société PROMOTOM diverses sociétés immobilières.

Il a été convenu de "segmenter" les activités de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA en divers pôles :

- Pôle transport : Activité de transport de voyageurs, transports scolaires sur le département Réunion, créée par le fondateur du groupe Monsieur Osmann MOOLAND. Ce pôle englobe l'activité de transports exercée directement par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA et les participations dans les sociétés opérationnelles de transport détenues de 98 % à 100 % par la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA (SETCOR, ECOBUS, ESCAPAD'KREOL, TRANSPORT DES SALAZES, TRANS'TAX), auxquelles s'ajoutent les titres des sociétés en nom collectif détenant les véhicules de transports. Cette branche d'activité fera l'objet d'apport à une société nouvelle dénommée "MOOLAND TRANSPORTS" ;

- Pôle Participations : ce pôle englobe les titres de participations détenus en association avec des partenaires extérieurs, tant dans le domaine du transport que dans d'autres secteurs d'activité qui feront l'objet d'apport à une société nouvelle dénommée "MOOLAND PARTICIPATIONS".

- le Pôle immobilier sera maintenu chez TRANSPORTS MOOLAND OSMANN principalement au travers de la filiale PROMOTOM détenue à 100 %.

Cette restructuration a été proposée au travers d'un apport partiel d'actif réalisé par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, apporteuse, à une société nouvelle dénommée "MOOLAND PARTICIPATIONS", bénéficiaire, à laquelle elle apporterait des titres de participations assimilés à une branche complète d'activité.

En conséquence, la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ne réaliserait plus d'activités opérationnelles afin de se concentrer sur son activité de holding animatrice.

La Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, à l'issue de l'opération, modifierait son objet social pour exercer une activité de holding animatrice à part entière.

Cette restructuration permettra d'offrir une meilleure compréhension de l'organigramme du groupe MOOLAND tant en interne au profit des salariés qu'en externe au profit des différents interlocuteurs des sociétés dudit groupe.

La présente opération constitue une opération de restructuration interne permettant de donner une autonomie à la branche d'activité apportée.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de la société.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2023 de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA figure en annexe des présentes (**annexe 1**).

Les comptes annuels de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ont été certifiés par le commissaire aux comptes de la société et approuvés aux termes d'une décision d'assemblée générale du 27 juin 2024.

Les comptes de référence de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ayant plus de six mois d'antériorité, une situation intermédiaire au 30 juin 2024 est jointe en **annexe 1 bis**.

La société MOOLAND PARTICIPATIONS, société nouvelle, a clôturé son premier exercice social en date du 31 décembre 2023, d'une durée d'un mois. Une copie du bilan est annexée (**annexe 2**).

Les comptes annuels de la société MOOLAND PARTICIPATIONS ont été approuvés aux termes d'une décision de l'actionnaire unique du 27 juin 2024.

METHODES D'EVALUATION

La présente opération concerne des sociétés sous contrôle commun conformément à la réglementation comptable (articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général) et de l'avis du comité d'urgence n° 2005-C du 04 mai 2005, la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA détenant préalablement à l'opération 100 % du capital social de la société MOOLAND PARTICIPATIONS.

Cette opération d'apport partiel d'actif se réalisera en valeur nette comptable sur la base des comptes clos au 31 décembre 2023. Au plan comptable, l'opération est soumise au Titre VII du plan comptable général.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société MOOLAND PARTICIPATIONS procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles de la société MOOLAND PARTICIPATIONS, jouissance du 1er janvier 2024.

COMMISSAIRE A LA SCISSION OU AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L 236-28 du code de commerce (ordonnance n°2023-393 du 24 mai 2023), les soussignées déclarent que la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, détient 100 % du capital social de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, société bénéficiaire des apports.

En conséquence, conformément audit article L 236-28 du code de commerce, dans la mesure où la société apporteuse maintient sa participation à 100 % du capital social de la société bénéficiaire, depuis le dépôt des présentes au greffe du tribunal de commerce de Saint-Pierre jusqu'à la réalisation définitive des présentes, il n'y a pas lieu à établissement d'un rapport d'un commissaire à la scission ou aux apports.

Les sociétés soussignées déclarent en tant que besoin, vouloir maintenir leur lien de participation tel que précisé aux présentes, jusqu'à la réalisation définitive de la présente opération d'apport partiel d'actif.

INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA dispose d'un comité social et économique composé de 11 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-8 du code du travail, le Comité Social et Economique a, préalablement à la signature du présent traité d'apport partiel d'actif, été informé et consulté sur l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions.

Le comité social et économique a émis un avis favorable à l'opération en date du 28 mai 2024.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA à la société MOOLAND PARTICIPATIONS.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties :

- Première partie : apport partiel d'actif effectué par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA à la société MOOLAND PARTICIPATIONS
- Deuxième partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif - propriété - entrée en jouissance
- Troisième partie : Charges et conditions de l'apport
- Quatrième partie : Rémunération des apports
- Cinquième partie : Déclarations générales
- Sixième partie : Condition suspensive
- Septième partie : Régime fiscal
- Huitième partie : Dispositions diverses

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA A LA SOCIETE MOOLAND PARTICIPATIONS SAS

Monsieur Loqman MOOLAND, agissant au nom et pour le compte de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous la condition suspensive ci-après exprimée :

A la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Loqman MOOLAND ès-qualité, sous la même condition suspensive,

de la toute propriété des titres de participations ci-après détaillés, compris parmi les éléments d'actif de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA tels qu'ils existaient au 31 décembre 2023, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés,

étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement des titres de participations assimilés à une branche complète d'activité.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS est faite sur la base de la situation comptable de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, arrêtée au 31 décembre 2023 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, depuis le 1er janvier 2024 pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

12

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

Les apports récapitulés ci-dessous sont évalués à la valeur nette comptable et seront retenus pour cette valeur dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

Désignation des titres apportés

1°) Titres de participations MOSAIQUE

* 600 actions de 100 € de valeur nominale chacune de la SAS MOSAIQUE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 € ayant son siège social 21 avenue Auguste Boudinot 97310 KOUROU, immatriculée au RCS CAYENNE sous le numéro 882 253 214, représentant 60 % du capital social de ladite société,

Évaluées à..... 60 000,00 €

La SAS MOSAIQUE a pour objet principal la détention de tous titres de participations dans tous types de sociétés commerciales, toutes activités accessoires en relation directe avec l'objet ci-dessus défini, toutes activités ou prestations destinés exclusivement aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation.

Les statuts précisent que chaque action donne droit à une voix.

Origine de propriété :

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, est propriétaire desdites actions pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte sous seing privé en date à MAMOUDZOU du 20 février 2020.

Les 600 actions sont souscrites et entièrement libérées.

Agrément :

L'article 10 des statuts de la SAS MOSAIQUE prévoit :

"Toutes les cessions d'actions, sauf entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément suivante :

Le président de la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier, soit par acte extrajudiciaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'associé cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise à l'unanimité des associés.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté.

.../...

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission."

Monsieur Loqman MOOLAND représentant la société apporteuse, déclare qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 05 aout 2024, les associés de la société MOSAIQUE, ont, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts susvisé, agréé la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, ès qualité de nouvel actionnaire de la société en lieu et place de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA.

Déclaration :

Monsieur Loqman MOOLAND représentant la société apporteuse, déclare que les actions apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilèges et que rien dans la situation juridique de l'apporteur ne s'oppose à la libre disposition des actions apportées et à leur jouissance par la société bénéficiaire.

2°) Titres de participations MF DEVELOPPEMENT

* 8000 actions de 100 € de valeur nominale chacune de la société dénommée MANAGEMENT FINANCES DEVELOPPEMENT, en abrégé MF DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 € ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoarau ZI 3 97410 SAINT-PIERRE, immatriculée au RCS SAINT-PIERRE (Réunion) sous le numéro 881 797 237, représentant 50 % du capital social de ladite société,

Évaluées à..... 800 000,00 €

La SAS MF DEVELOPPEMENT a pour objet principal la détention de tous titres de participations dans tous types de sociétés commerciales, la prestation de services dans les domaines suivants : assistance à la gestion (contrôle de gestion, analyse de bilans, suivis budgétaires), assistance administrative (suivi en matière juridique, contentieux, propriété industrielle, politique qualité), assistance en matière de ressources humaines et d'administration du personnel (politique salariale), assistance commerciale, assistance en matière de communication (interne et externe), et assistance technique en matière de transports.

Les statuts précisent que chaque action donne droit à une voix.

Origine de propriété :

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, est propriétaire desdites actions :

a) pour avoir souscrit en numéraire 205 actions de 100 € de valeur nominale chacune, lors de la constitution de la société aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-PIERRE du 10 décembre 2019.

b) pour avoir reçu 7295 actions de 100 € de valeur nominale en contrepartie d'un apport en nature de 2500 actions de la SAS MATIS ayant son siège social Zone Industrielle Vallée 3 Longoni 97800 KOUNGOU (Mayotte), aux termes d'une augmentation du capital social de la SAS MF DEVELOPPEMENT par décision d'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2020.



c) pour avoir reçu 500 actions de 100 € de valeur nominale en contrepartie d'un apport en numéraire, aux termes d'une augmentation du capital social de la SAS MF DEVELOPPEMENT par décision d'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2020.

Les 8000 actions sont souscrites et entièrement libérées.

Agrément :

L'article 10 des statuts de la SAS MF DEVELOPPEMENT prévoit :

"Toutes les cessions d'actions, sauf entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément suivante :

Le président de la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier, soit par acte extrajudiciaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'associé cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise à l'unanimité des associés.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté.

.../...

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission."

Monsieur Loqman MOOLAND représentant la société apporteuse, déclare qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2024, les associés de la société MF DEVELOPPEMENT, ont, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts susvisé, agréé la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, ès qualité de nouvel actionnaire de la société en lieu et place de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA.

Déclaration :

Monsieur Loqman MOOLAND représentant la société apporteuse, déclare que les actions apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilèges et que rien dans la situation juridique de l'apporteur ne s'oppose à la libre disposition des actions apportées et à leur jouissance par la société bénéficiaire.

Régime fiscal de l'apport en nature des titres MATIS apportés à la SAS MF DEVELOPPEMENT par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA

Monsieur Loqman MOOLAND représentant la société apporteuse déclare que l'opération d'apport en nature des 2500 actions MATIS à la SAS MF DEVELOPPEMENT par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, rémunérée par 7295 actions qui lui ont été attribuées en pleine propriété, a généré une plus-value de 304 500 € qui a été régulièrement imposée en produit financier (cf liasse fiscale 2020 TMO SA).

Soit un montant total d'actif apporté 860 000,00 €

/m

Le montant total des titres de participations assimilés à une branche complète d'activité apportés par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, dont la transmission à la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS est prévue, est estimé à **860 000,00 €**.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le présent apport est net de tout passif ou soult quelconque.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS sera propriétaire et prendra possession des titres de participations à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la décision de l'actionnaire unique de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes et décider de l'augmentation corrélative de son capital social.

Jusqu'audit jour, la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des titres apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024, et concernant les titres de participation apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2024 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Plus particulièrement, tout dividendes et plus généralement toutes distributions y compris de réserves ou autres, à compter du 1^{er} janvier 2024 seront attribuées à la société bénéficiaire, sans prorata pour la société apporteuse.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS s'oblige à exécuter :

- 1) La société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions relativement aux titres de participations apportés.
- 2) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits et taxes qui sont ou seront inhérents auxdits biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 3) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages relativement aux biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 4) La société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés, ainsi que pour conclure toute transaction, donner tout acquiescement à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes en suite des sentences ou transactions.

De façon plus générale, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA

1) La valeur totale des titres de participations apportés est estimée à 860 000 €, net de tout passif ou soulte quelconque.

2) la société MOOLAND PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée dont les statuts ont été signés le 30 novembre 2023. Son actif net correspond à son capital social, soit 1 000 €.

La valeur de l'action de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS retenue pour la présente opération correspond à sa valeur nominale, soit 100 €.

3) En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, il sera attribué à cette société 8 600 actions nouvelles, de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation du capital social de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS d'un montant de **860 000 €**, lequel capital nominal sera ainsi porté à **861 000 €**.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant décidé l'augmentation de son capital social consécutif à l'apport partiel d'actif.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Au nom de la société apporteuse :

Au nom de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, Monsieur Loqman MOOLAND déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, et de manière générale qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les titres de participations apportés par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA ne sont grevés d'aucune charge, garanties, hypothèques, ou autres suretés, nantissement ou inscription de privilèges. Dans le cas où des inscriptions se révéleraient du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement informer la société bénéficiaire et procéder aux régularisations ;
- que plus généralement, les biens apportés sont libres de disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et que Monsieur Loqman MOOLAND est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

- que la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;

Au nom de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, Monsieur Loqman MOOLAND déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et que Monsieur Loqman MOOLAND est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

- que les actions de la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS qui seront émises au profit de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété, qu'elles seront libres de toute restriction, sureté, option, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété ;

SIXIEME PARTIE - CONDITION SUSPENSIVE

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise à la condition suspensive suivante :

- Décision de l'actionnaire unique de la société MOOLAND PARTICIPATIONS, société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, d'augmenter corrélativement le capital social d'un montant de 860 000 €, constater sa réalisation et ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de l'ensemble de la condition suspensive pour le 15 décembre 2024 au plus tard, la présente convention sera nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

/s

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend fiscalement effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

Conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, il est rappelé que sont assimilés à une branche complète d'activité :

- les apports de participations portant sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés,
- les apports de participations conférant à la société bénéficiaire des apports, la détention directe de plus de 30 % des droits de vote de la société dont les titres sont apportés, lorsqu'aucun autre associé ne détient directement ou indirectement, une fraction des droits de vote supérieure.

Les soussignées déclarent au préalable, en tant que besoin que les titres de participations présentement apportés sont assimilés à une branche complète d'activité conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, dans la mesure où :

- * concernant les titres de participations MOSAIQUE, la société apporteuse détient 60 % du capital social de la SAS MOSAIQUE, les 40 % appartenant au seul actionnaire dénommé "CARLA MAYOTTE TRANSPORTS BALTUS".
- * concernant les titres de participations MF DEVELOPPEMENT, la société apporteuse détient 50 % du capital social de la SAS MF DEVELOPPEMENT, les autres 50 % appartenant au seul actionnaire dénommé "BOURBON CARS INVESTISSEMENT".

Les titres de participations apportés étant assimilés à une branche complète d'activité, la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, et la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.



Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, prend les engagements suivants :

- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de des titres rémunérant l'apport partiel d'actif d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, société bénéficiaire des apports, prend les engagements suivants :

- a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 décembre 2023, la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- b) la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, bénéficiaire des apports, reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse ;
- c) la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, bénéficiaire des apports, se substituera à la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- d) la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse ;
- e) la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, bénéficiaire des apports réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, sur une durée maximale de cinq ans ou de quinze ans selon le cas, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

17

f) la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse.

Obligations déclaratives :

Les soussignées, ès qualité, s'engagent expressément au nom des sociétés qu'ils représentent :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les apports compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de taxe déduite par celle-ci.

ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète d'activité, et ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs de capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés,

En conséquence, le présent projet d'apport partiel d'actif est placé sous le régime prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts et sera enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

a) La société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour faire opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'augmentation du capital social.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestation de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la branche d'activité apportée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

17

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à SAINT-LOUIS, le 20 septembre 2024.

En quatre exemplaires originaux

Pour la société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société apporteuse, le Président du Directoire, Monsieur Loqman MOOLAND

Pour la société MOOLAND PARTICIPATIONS SAS, société bénéficiaire, Monsieur Loqman MOOLAND représentant TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, Président,

Pièces annexées :

- Annexe 1 : Bilan TMO SA au 31 décembre 2023
- Annexe 1 bis : Situation intermédiaire TMO SA au 30 juin 2024
- Annexe 2 : Bilan MOOLAND PARTICIPATIONS SAS au 31 décembre 2023

Moyes nien



BILAN ACTIF

Annexe 1
(2 pages)

S.A TRANSPORTS MOOLAND OSMANN

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

1 Euro

ACTIF

	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/22
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	133 788	128 361	5 427	5 054
Fonds commercial (1)	1 544 335		1 544 335	1 556 318
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	9 644	9 644		
Constructions	43 933	26 277	17 656	19 695
Installations tech., matériel et outillages industriels	464 745	305 951	158 794	191 254
Autres immobilisations corporelles	19 966 116	9 949 269	10 016 847	11 193 383
Immobilisations corporelles en cours	20 785		20 785	7 930
Avances et acomptes				1 840
Immobilisations financières (2)				
Participations	12 036 872	485 204	11 551 668	6 972 308
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	73 000		73 000	73 000
Prêts	462 720		462 720	440 130
Autres immobilisations financières	1 140 625	213 300	927 325	921 006
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	35 896 562	11 118 006	24 778 556	21 381 917
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	977 914	59 542	918 372	996 894
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	32 902		32 902	28 957
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	9 218 481	66 743	9 151 739	8 366 901
Autres créances (3)	10 295 349		10 295 349	5 835 585
Fournisseurs débiteurs	29 770		29 770	53 979
Groupe et associés (3)	4 808 265		4 808 265	3 051 995
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	295 716		295 716	724 605
Charges constatées d'avance (3)	128 137		128 137	105 023
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 786 534	126 285	25 660 249	19 163 940
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	61 683 096	11 244 290	50 438 805	40 545 858

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

11 982



BILAN PASSIF

S.A TRANSPORTS MOOLAND OSMANN

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

1 Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 3 000 000)	3 000 000	3 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	300 000	300 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	121 402	121 402
Report à nouveau	19 023 816	17 413 478
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 377 375	3 110 337
SITUATION NETTE	24 822 593	23 945 218
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24 822 593	23 945 218
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	370 428	313 327
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	370 428	313 327
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 201 849	9 491 519
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés		732
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 932	6 695
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 410 899	3 897 003
Dettes fiscales et sociales	2 152 037	2 104 675
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	6 465 067	786 689
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	25 245 785	16 287 313
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	50 438 805	40 545 858
(1) Dont à plus d'un an	7 930 624	7 913 524
(1) Dont à moins d'un an	17 299 229	8 367 094
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

BILAN ACTIF

Annexe 1 Bis
(2 pages)

S.A TRANSPORTS MOOLAND OSMANN

Situation du 01/01/2024 au 30/06/2024

En Euro

ACTIF	Valeurs au 30/06/24			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/23
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	138 688	131 374	7 314	5 427
Fonds commercial (1)	1 544 335		1 544 335	1 544 335
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	9 644	9 644		
Constructions	43 933	27 291	16 643	17 656
Installations tech., matériel et outillages industriels	496 859	343 948	152 911	158 794
Autres immobilisations corporelles	21 019 136	10 753 564	10 265 572	10 016 847
Immobilisations corporelles en cours	58 497		58 497	20 785
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	12 237 072	435 204	11 801 868	11 551 668
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	73 000		73 000	73 000
Prêts	462 720		462 720	462 720
Autres immobilisations financières	1 156 128	213 300	942 828	927 325
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	37 240 011	11 914 324	25 325 687	24 778 556
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 065 729		1 065 729	918 372
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	20 965		20 965	32 902
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	9 792 914	69 304	9 723 610	9 151 739
Autres créances (3)	11 400 040		11 400 040	10 295 349
Fournisseurs débiteurs	266 262		266 262	29 770
Groupe et associés (3)	5 186 818		5 186 818	4 808 265
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	303 030		303 030	295 716
Charges constatées d'avance (3)	90 853		90 853	128 137
TOTAL ACTIF CIRCULANT	28 126 611	69 304	28 057 307	25 660 249
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	65 366 623	11 983 628	53 382 994	50 438 805

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

S.A TRANSPORTS MOOLAND OSMANN

Situation du 01/01/2024 au 30/06/2024

En Euro

PASSIF	Valeurs au 30/06/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 3 000 000)	3 000 000	3 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	300 000	300 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	121 402	121 402
Report à nouveau	19 601 192	19 023 816
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 327 840	2 377 375
SITUATION NETTE	25 350 433	24 822 593
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 350 433	24 822 593
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	370 428	370 428
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	370 428	370 428
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 210 309	11 201 849
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	45 525	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		15 932
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 096 928	5 410 899
Dettes fiscales et sociales	1 954 443	2 152 037
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	7 354 927	6 465 067
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	27 662 132	25 245 785
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	53 382 994	50 438 805

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

7 930 624
17 299 229
27 662 132
589 700



BILAN ACTIF

Annexe 2
(2 pages)

MOOLAND PARTICIPATIONS

Du 30/11/2023 au 31/12/2023

1 Euro

ACTIF

	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				
Autres créances (3)	689		689	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	689		689	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	689		689	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF

MOOLAND PARTICIPATIONS

Du 30/11/2023 au 31/12/2023

1 Euro

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 0)

Primes d'émission, de fusion, d'apport

Écarts de réévaluation

Écart d'équivalence

Réserves

 Réserve légale

 Réserves statutaires ou contractuelles

 Réserves réglementées

 Autres réserves

Report à nouveau

Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)

SITUATION NETTE

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

TOTAL CAPITAUX PROPRES

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)

Emprunts et dettes financières diverses (3)

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés

Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés

Autres dettes

Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

TOTAL DETTES

Écarts de conversion passif

TOTAL GÉNÉRAL

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs